



Frais de bureau à domicile : règles à suivre post-COVID-19

Février 2024

Jamie Golombek, Debbie Pearl-Weinberg et Tess Francis

Planification fiscale et successorale, Gestion privée CIBC

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, si vous êtes un employé tenu de payer des dépenses liées à votre emploi qui ne sont pas remboursées par votre employeur, y compris pour un bureau à domicile, vous pouvez demander une déduction pour ces dépenses dans votre déclaration de revenus. Des millions d'employés ont commencé à travailler à domicile à la suite de la pandémie de COVID-19. Bien que de nombreux employés soient retournés sur leur lieu de travail, bon nombre d'entre eux continuent de travailler à domicile ou en mode hybride. Par conséquent, la possibilité de déduire divers frais de bureau à domicile de votre revenu sera une fois de plus au premier plan de vos préoccupations en cette période de production des déclarations de revenus si vous êtes un tel employé.

Vous vous souviendrez peut-être que, pour les années d'imposition allant de 2020 à 2022, le gouvernement fédéral a présenté des procédures simplifiées pour demander le remboursement de frais de bureau à domicile dans le cas des employés qui devaient travailler à domicile en raison de la COVID-19. Par exemple, en 2022, les employés pouvaient utiliser la « méthode simplifiée » pour demander le remboursement de leurs frais de bureau à domicile, dans le cadre de laquelle ils pouvaient demander 2 \$ par jour pour chaque jour de travail à domicile, jusqu'à concurrence de 500 \$. Pour 2023, la méthode simplifiée n'est plus permise.

À la lumière de ce changement, examinons si les dépenses de bureau à domicile pour les employés sont déductibles d'impôt en vertu des nouvelles règles.

Exigences pour la déduction des frais de bureau à domicile

Travail à domicile obligatoire

Pour être admissible à la déduction des frais de bureau à domicile, vous devez utiliser une partie de votre domicile pour travailler. L'ARC a confirmé qu'il n'était pas nécessaire que l'obligation d'avoir un bureau à domicile fasse partie du contrat de travail et qu'une entente verbale ou écrite à cet effet était suffisante. Par exemple, si vous concluez volontairement une entente de télétravail avec votre employeur, vous serez réputé avoir été tenu de travailler à domicile. Cet arrangement pourrait être hybride et continuer de remplir cette condition. Cette condition sera aussi remplie si vous travaillez à domicile en raison d'un problème de santé pour lequel votre employeur ne peut mettre en place un accommodement dans ses locaux.

Si vous travaillez à domicile pendant seulement une partie de l'année, vous pouvez demander uniquement le remboursement des dépenses engagées durant la partie de l'année où vous avez travaillé à domicile. Vous ne pouvez pas demander le remboursement des dépenses de toute l'année.

Utilisation de l'espace de travail

Il existe deux façons acceptables d'utiliser un espace de travail et de demander le remboursement de frais de bureau à domicile.

La première façon consiste à déterminer si l'espace de travail à domicile est l'endroit où vous effectuez « principalement » (plus de 50 % du temps) vos fonctions professionnelles pendant au moins 4 semaines consécutives. Si vous acceptez de travailler à domicile 3 jours par semaine ou 3 semaines par période de 4 semaines, cette condition sera remplie. Cette condition peut aussi être remplie si vous travaillez à temps

partiel, par exemple, si vous travaillez 3 jours par semaine, dont 2 à votre bureau à domicile. Par contre, si vous travaillez 3 jours par semaine, dont une seule journée à domicile, vous ne répondrez pas à cette exigence. Votre espace de travail peut être une pièce désignée qui sert uniquement au travail, ou il peut être situé dans une aire commune utilisée à d'autres fins, comme une table de cuisine où vous travaillez une partie du temps.

La deuxième façon d'utiliser un bureau à domicile et de demander le remboursement de frais de bureau à domicile consiste à utiliser l'espace de travail exclusivement pour gagner un revenu d'emploi et pour rencontrer régulièrement (en personne) des clients ou d'autres personnes pendant que vous travaillez.

L'employé paie les dépenses

Vous devez payer les dépenses et vous ne pouvez pas demander le remboursement de dépenses remboursées par votre employeur. Les dépenses doivent être utilisées directement pour effectuer votre travail.

Formulaire T2200

Vous devez obtenir de votre employeur un formulaire T2200 – Déclaration des conditions de travail de l'ARC. Il s'agit d'un formulaire que l'employeur remplit pour attester des conditions d'emploi et indiquer que vous étiez tenu de payer des dépenses¹.

Méthode détaillée

Pour les années d'imposition 2020 à 2022, l'ARC a permis aux employés de choisir d'utiliser la méthode simplifiée pour demander le remboursement des frais de bureau à domicile. À compter de l'année d'imposition 2023, la méthode simplifiée n'est plus permise et les employés doivent utiliser la méthode détaillée.

Selon la méthode détaillée, vous devez calculer toutes les dépenses admissibles à la déduction des frais de bureau à domicile. Lorsqu'une dépense comporte un élément personnel et professionnel, vous ne pouvez réclamer que la partie de la dépense qui peut être raisonnablement attribuée à l'emploi. Si vous avez travaillé à domicile pendant seulement une partie de l'année, vous pouvez seulement demander le remboursement des dépenses payées durant la partie de l'année où vous avez travaillé à domicile au moins 50 % du temps pendant au moins 4 semaines consécutives.

Vous devrez remplir le formulaire T777 État des dépenses d'emploi de l'ARC et le joindre à votre déclaration de revenus. Vous devez aussi obtenir un formulaire T2200 signé, mais vous n'êtes pas tenu de le joindre à votre déclaration de revenus, même si vous devez le conserver au cas où l'ARC vous le demanderait aux fins d'examen.

Quels frais de bureau à domicile peuvent être remboursés?

Vous pouvez demander le remboursement de diverses dépenses, comme le coût des services publics, le loyer, les frais d'entretien et les réparations mineures, ainsi que les frais d'accès à Internet du domicile (mais non les frais de connexion Internet ou de location associés à un modem ou à un routeur). Vous ne pouvez pas déduire les intérêts hypothécaires, l'impôt foncier, l'assurance habitation, les dépenses en immobilisations (par exemple, changer de chaudière ou de fenêtre) ou l'amortissement (déduction pour amortissement)². Par conséquent, le coût d'une nouvelle chaise de bureau ergonomique ou d'un grand écran panoramique n'est pas déductible, car ces achats sont considérés comme des dépenses en immobilisations. Le coût de nombreuses fournitures de bureau, comme les enveloppes, le papier, les stylos et les papillons adhésifs, est également déductible.

Dans le cas des services publics, du loyer et d'autres dépenses pour le domicile, vous devez répartir les dépenses « de façon raisonnable » pour déterminer la portion qui est liée à l'emploi. Habituellement, on divise l'espace de travail par la superficie aménagée totale (incluant les couloirs, les salles de bain, la cuisine, etc.) du domicile. Vous ne pouvez pas inclure les dépenses liées à une partie d'un domicile qui

¹ L'employeur n'est pas légalement tenu d'émettre un formulaire T2200, mais l'ARC s'attend à ce que l'employeur en émette un si l'employé satisfait aux conditions pour réclamer des dépenses d'emploi, y compris des frais de bureau à domicile.

² Les employés à commission peuvent déduire des dépenses supplémentaires, comme l'assurance habitation et l'impôt foncier.

n'était pas utilisée comme espace de travail, comme le coût de la peinture d'une chambre où vous n'avez pas travaillé.

Calcul des frais de bureau à domicile

La déduction pour frais de bureau à domicile est calculée en fonction des frais admissibles de bureau à domicile et du pourcentage de la superficie du domicile utilisée pour un bureau. S'il n'y a pas d'espace de bureau à domicile désigné, le calcul est également fondé sur le temps travaillé à domicile dans l'aire commune. Si les conjoints ou les conjoints de fait sont tous deux admissibles au remboursement des frais de bureau à domicile, ils devront peut-être choisir la partie des dépenses admissibles qu'ils réclameront chacun. Les exemples suivants montrent que ces calculs peuvent être très complexes.

Personne travaillant dans un endroit désigné dans un domicile qui lui appartient

Sasha possède un condo de 1 000 pieds carrés et travaille dans une pièce de 200 pieds carrés (20 % de la superficie du domicile). Un intérêt hypothécaire de 1 000 \$ par mois ne peut être réclamer. Sasha ne peut réclamer qu'une partie des frais mensuels de copropriété s'il est en mesure de calculer de façon raisonnable la partie des frais qui se rapporte à l'électricité, au chauffage et à l'eau qu'il a utilisés dans son logement personnel. Les services publics que Sasha paie directement, plus la portion des services publics payée dans le cadre des frais de copropriété, totalisent 2 400 \$ pour l'année. Ces coûts des services publics sont les seuls frais que Sasha peut réclamer.

Travail à domicile à temps plein

Supposons que Sasha travaille à domicile à temps plein. Il peut demander 480 \$ (2 400 \$ multiplié par 20 %).

Travail à domicile hybride

Supposons que Sasha travaille 5 jours par semaine, 3 jours à domicile et 2 jours au bureau de son employeur. Comme la pièce libre de Sasha est un espace de bureau désigné, il n'a pas besoin de calculer au prorata les dépenses en fonction des 60 % du temps qu'il travaille à domicile. Sasha peut toujours réclamer 480 \$ (2 400 \$ multiplié par 20 %).

Plusieurs périodes de travail à domicile

Supposons que Sasha travaille à domicile pendant 8 mois et au bureau de son employeur pendant 4 mois. Les coûts des services publics varient au cours de l'année et, pendant les 8 mois où Sasha travaillait à domicile, ils ont totalisé 1 800 \$. Sasha peut demander 360 \$ (1 800 \$ multiplié par 20 %). Il ne peut réclamer les frais liés aux services publics pendant les 4 mois où il a travaillé au bureau de son employeur.

Personne travaillant dans un espace désigné dans un domicile loué

Béatrice loue un domicile de 1 000 pieds carrés et travaille dans une pièce de 200 pieds carrés. Le loyer est de 2 500 \$ par mois, soit 30 000 \$ pour l'année, et le coût des services publics s'élève à 2 400 \$ pour l'année.

Travail à domicile à temps plein

Supposons que Béatrice travaille à domicile à temps plein. Elle peut demander 6 480 \$ [(30 000 \$ plus 2 400 \$) multiplié par 20 %].

Travail à domicile hybride

Supposons que Béatrice travaille 5 jours par semaine, 3 jours à domicile et 2 jours au bureau de son employeur. Comme la pièce libre de Béatrice est un espace de bureau désigné, elle n'a pas besoin de calculer au prorata les dépenses en fonction du temps qu'elle travaille à domicile. Béatrice peut toujours réclamer 6 480 \$ [(30 000 \$ plus 2 400 \$) multiplié par 20 %].

Plusieurs périodes de travail à domicile

Supposons que Béatrice travaille à domicile pendant 8 mois et au bureau de son employeur pendant 4 mois. Pendant les 8 mois où Béatrice travaillait à domicile, elle a payé un loyer total de 20 000 \$ et des services publics pour un total de 1 800 \$. Béatrice peut demander 4 360 \$ [(20 000 \$ plus 1 800 \$) multiplié par 20 %]. Elle ne peut réclamer de loyer ou de frais liés aux services publics pour les mois où elle a travaillé au bureau de son employeur.

Conjoints ou conjoints de fait travaillant à temps plein dans un espace désigné dans un domicile loué

Supposons que Mario et Jessica sont mariés et travaillent à temps plein à la maison. Comme Béatrice, leur loyer annuel est de 30 000 \$ et les services publics leur coûtent 2 400 \$, pour un total de 32 400 \$ pour l'année.

S'ils partagent un bureau qui représente 20 % de la superficie de leur domicile, un montant total de 6 480 \$ (32 400 \$ multiplié par 20 %) peut être réclamé. Mario pourrait réclamer 6 480 \$, ou Jessica, 6 480 \$. Par contre, Mario et Jessica pourraient demander chacun une partie du montant total, à condition de ne pas demander plus de 6 480 \$ à eux deux.

Supposons plutôt que Mario possède un bureau à domicile qui représente 5 % de la superficie de leur domicile et que Jessica possède un bureau distinct qui représente 15 % de la superficie du même domicile. Mario peut demander 1 620 \$ (32 400 \$ multiplié par 5 %) et Jessica peut demander 4 860 \$ (32 400 \$ multiplié par 15 %).

Personne travaillant dans une aire commune dans un domicile loué

Calinda loue un domicile de 1 000 pieds carrés et travaille à partir d'une table dans sa cuisine de 200 pieds carrés (20 % de la superficie du domicile). Calinda travaille 8 heures par jour pendant 5 jours chaque semaine. Le loyer est de 2 500 \$ par mois, soit 30 000 \$ pour l'année, et le coût des services publics s'élève à 2 400 \$ pour l'année.

Travail à domicile à temps plein

Supposons que Calinda travaille à temps plein à domicile. Comme elle travaille 23,8 % (8 heures par jour, 5 jours par semaine, divisé par 168 heures par semaine) du temps dans sa cuisine, elle peut demander 1 542 \$ [(30 000 \$ plus 2 400 \$) multiplié par 20 %, multiplié par 23,8 %].

Travail à domicile hybride

Supposons que Calinda travaille 3 jours à domicile et 2 jours au bureau de son employeur. Comme elle travaille 14,3 % (8 heures par jour, 3 jours par semaine, divisé par 168 heures par semaine) du temps dans sa cuisine, elle peut demander 927 \$ [(30 000 \$ plus 2 400 \$) multiplié par 20 %, multiplié par 14,3 %].

Plusieurs périodes de travail à domicile

Supposons que Calinda travaille à domicile pendant 8 mois et au bureau de son employeur pendant 4 mois. Pendant les 8 mois où Calinda travaillait à domicile, elle a payé un loyer total de 20 000 \$ et des services publics pour un total de 1 800 \$. Comme elle travaille 23,8 % (8 heures par jour, 5 jours par semaine, divisé par 168 heures par semaine) du temps dans sa cuisine durant les mois où elle travaillait à domicile, Calinda peut réclamer 1 038 \$ [(20 000 \$ plus 1 800 \$) multiplié par 20 %, multiplié par 23,8 %]. Elle ne peut réclamer de loyer ou de frais liés aux services publics pour les mois où elle a travaillé au bureau de son employeur.

Calcul de vos frais de bureau à domicile

L'ARC a lancé un calculateur en ligne que vous pouvez utiliser pour calculer vos frais. Lorsque vous vous préparez à produire votre déclaration de revenus, assurez-vous de prendre le temps de recueillir tous les renseignements nécessaires et de calculer les dépenses liées à votre domicile, surtout si c'est la première fois que vous utilisez la méthode détaillée.

Jamie Golombek, FCPA, FCA, CFP, CLU, TEP, est directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale à Gestion privée CIBC, Toronto.

jamie.golombek@cibc.com

Debbie Pearl-Weinberg, LL. B., est directrice générale, Planification fiscale et successorale à Gestion privée CIBC, Toronto.

debbie.pearl-weinberg@cibc.com

Tess Francis, CFP, CPA, CA, CPA/PFS, TEP, est directrice, Planification fiscale et successorale à Gestion privée CIBC, Toronto.

tess.francis@cibc.com

Le présent rapport de la Banque CIBC contient des renseignements qui étaient jugés exacts au moment de la parution. La Banque CIBC, ses filiales et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables d'éventuelles erreurs ou omissions. Le présent document a pour but de fournir des renseignements généraux et ne doit pas être interprété comme donnant des conseils précis en matière de fiscalité, de prêt ou de droit. La prise en compte des circonstances particulières et de l'actualité est essentielle à une saine planification. Tout investisseur qui souhaite utiliser les renseignements contenus dans le présent document devrait d'abord consulter son spécialiste en services financiers, son fiscaliste et son conseiller juridique.

Le logo CIBC est une marque de commerce de la Banque CIBC.